Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110204-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 2 novembre 2026

DELIBERATION 20261102-04

Rapporteur : M. le Maire

-CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE MORBIHAN ENERGIES/COMMUNE-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026
Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC (arrivée à 18h44-délibération n°7), M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVÉ, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M DUBOT à M HOUEIX, Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme SYRE à M CARON
Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Isabelle GICQUELLO

Considérant la réalisation d'une ligne électrique souterraine à 400 volts, qui doit être réalisée par Morbihan Energies à La Grée du bois sur la parcelle communale cadastrée ZM 57.
Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage pour la réalisation de ces travaux.
L'installation n'est pas à la charge de la commune.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0
AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine à 400 volts, par Morbihan Energies à La Grée au Bois sur la parcelle communale ZM 57.

FAIT ET DELIBERE LE 2 NOVEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.